

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF467

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

Les 2°, 3° et 4° de l'article 158 du code général des impôts sont abrogés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la suppression de l'abattement de 40% sur les dividendes. En effet, la distribution de dividendes a été multipliée par 7 entre 1991 et 2011. En 2013, 85 % des bénéfices étaient versées en dividendes alors qu'au début des années 80, les deux proportions entre dividendes et réinvestissement étaient à peu près égales.

De plus, les deux impositions répondent à deux logiques différentes : dans un cas c'est l'entreprise qui paye, et dans l'autre, c'est la personne physique qui perçoit le dividende. Il n'y a donc pas besoin d'un abattement, puisque la personne physique doit payer le même taux d'imposition quelle que soit la nature de ses revenus. Enfin, cet abattement fiscal n'est en rien justifié du point de vue de l'activité économique.